



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU COMITE SIVOMAL
du lundi 30 janvier 2023**

Nombre de Conseillers : 20

En exercice : 20

Présents : 20

Votants : 20

L'an deux-mille-vingt-trois, le 30 janvier à 20h00, le Comité sivomal du SIVOM du secteur de Riaillé, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la commune de Riaillé, sous la présidence de Monsieur André RAITIERE,

Date de convocation : 24/01/2022

PRESENTS : Cécile ALBERT, Nathalie ANCIAUX, Astrid BAUDOUIN, Jean-Pierre BELLEIL, Jean-Michel CLAUDE, Jessica DUFOUR, Violette GAUTREAU, David GAUTRET, Bénédicte LECOMTE, Annelyse LEVEQUE, Marie-Thérèse LHERIAU, Xavier LOUBERT-DAVAINE, Laurent LOYER, André RAITIERE, Guillaume RAITIERE, Anne RULLIER, Jérôme SQUELARD, Marine TESTARD, Ann VIOLLIER, Roseline VOISIN.

SECRETAIRE : Annelyse LEVEQUE

1^{er} POINT A L'ORDRE DU JOUR : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

2^{ème} POINT A L'ORDRE DU JOUR : PRECISION SUR LE CRITERE « UTILISATION DES SERVICES » SERVANT DANS LE CALCUL DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES

Monsieur le Président expose la réflexion d'une commune concernant l'application du critère « utilisation des services » servant dans le calcul de la participation des communes.

Aujourd'hui, l'ensemble des charges présentes dans le budget du Sivom sont prises en compte dans ce critère, que ce soit des charges fixes dépendant de services de coordination ou généraux ou que ce soit des charges liées à l'utilisation des services par les habitants de chaque commune.

Il propose donc par un vote, de préciser si ce critère « utilisation des services » doit s'appliquer sur l'ensemble des services du Sivom ou uniquement sur ceux impliquant une participation des habitants du territoire

Le Comité Syndical,
Vu les statuts du SIVOM,
Après en avoir délibéré :

- 16 voix pour garder le système actuel prenant en compte l'ensemble des services
- 3 voix pour ne prendre en compte que les services utilisés par les habitants du territoire
- 1 abstention

DECIDE

Article 1 : De maintenir le système actuel dans l'utilisation du critère « utilisation des services » en prenant en compte la totalité des coûts des services qu'ils soient fixes ou variables.

3ème POINT A L'ORDRE DU JOUR : PARTICIPATION DES COMMUNES – EXERCICE 2023

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, lors du Débat d'Orientation Budgétaire de décembre 2022, la majorité des élus ne souhaitait pas voir une augmentation de la participation des communes au budget du Sivom pour l'exercice 2023, la contribution actuelle étant de 575 000 € pour l'ensemble des cinq communes.

Il propose donc au vote le montant de 575 000€ comme participation totale des communes pour l'exercice 2023.

Participation des communes 2023							
POTENTIEL FISCAL	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	TAUX moyen nationaux 2022			PRODUIT	population légale totale au 1er janvier 2022	versement COMPA 2023
JOUE S/ERDRE	1 509 000,00 € 237 500,00 €	35,75 42,58			539 467,50 € 101 127,50 €		
PANNECE	794 100,00 € 130 100,00 €	35,75 42,58			640 595,00 € 283 880,75 € 55 396,58 €	2594	231 563,00 €
TRANS S/ERDRE	533 400,00 € 102 200,00 €	35,75 42,58			339 287,33 € 190 690,50 € 43 516,76 €	1433	146 477,00 €
RIAILLE	1 632 000,00 € 181 200,00 €	35,75 42,58			234 207,26 € 583 440,00 € 77 154,96 €	1104	106 393,00 €
TEILLE	1 086 000,00 € 130 200,00 €	35,75 42,58			660 594,96 € 388 245,00 € 55 439,16 €	2416	271 485,00 €
TOTAL GENERAL					443 684,16 € 2 318 368,71 €	1829 9376	184 599,00 € 940 517,00 €

Part des communes dans le potentiel fiscal		Part des communes dans la population		Part des communes (compensation + solidarité)		Part des communes dans les services	
JOUE S/ERDRE	27,63%	JOUE S/ERDRE	27,67%	JOUE S/ERDRE	24,62%	JOUE S/ERDRE	32,80%
PANNECE	14,63%	PANNECE	15,28%	PANNECE	15,57%	PANNECE	17,05%
TRANS S/ERDRE	10,10%	TRANS S/ERDRE	11,77%	TRANS S/ERDRE	11,31%	TRANS S/ERDRE	13,33%
RIAILLE	28,49%	RIAILLE	25,77%	RIAILLE	28,87%	RIAILLE	23,28%
TEILLE	19,14%	TEILLE	19,51%	TEILLE	19,63%	TEILLE	13,54%
	100,00%		100,00%		100,00%		100,00%

CONTRIBUTION FINANCIERE TOTALE		575 000,00	
--------------------------------	--	------------	--

	Part potentiel fiscal 25%	Part population 25%	Part utilisation des services 25 %	Part compensation solidarité 25%	TOTAL	TOTAL CNES
	143 750,00	143 750,00	143 750,00	143 750,00		Participation 2023
JOUE S/ERDRE	39 719,97	39 770,42	47 150,00	35 392,43	162 032,82	162 032,82 €
PANNECE	21 037,44	21 970,32	24 509,38	22 387,76	89 904,90	89 904,90 €
TRANS S/ERDRE	14 521,98	16 926,19	19 161,88	16 261,26	69 871,31	69 871,31 €
RIAILLE	40 960,06	37 041,38	33 465,00	41 494,17	152 960,61	152 960,61 €
TEILLE	27 510,55	28 041,68	19 463,75	28 214,38	103 230,36	103 230,36 €
TOTAL	143 750,00	143 750,00	143 750,00	143 750,00	575 000,00	575 000,00 €

Le Comité Syndical,
Vu les statuts du SIVOM,
Après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1 : De maintenir à 575 000 € la contribution financière des communes pour l'exercice 2023

Article 2 : D'appeler cette participation financière par période bimestrielle

Article 3 : D'imputer ces recettes sur le compte 7474 du budget

4ème POINT A L'ORDRE DU JOUR : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Président rappelle qu'il apparaît opportun pour le Sivom de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire Atlantique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Par délibération, le Sivom a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG44.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a informé le Sivom de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des nouvelles conditions du contrat.

A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0.16% de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

Le Comité Syndical,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2022-36 du 13 décembre 2022 donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Comité sivoval, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- 19 voix pour l'option 1 : taux à 6.9 5% avec une prise en charge à 100% et une franchise de 10 jours
- 1 voix pour l'option 3 : taux à 5.69 % avec une prise en charge à 100% et une franchise de 10 jours

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- **Risques garantis :**
 - Décès
 - Accident et maladie imputable au service
 - Longue maladie, longue durée
 - Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant
 - Maladie ordinaireLe temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.
- **Conditions :**
 - Indemnités journalières 100% - Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,95 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC :

- **Risques garantis :**
 - Accident et maladie professionnelle
 - Grave maladie
 - Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant
 - Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours consécutifs par arrêtLe temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.
- **Conditions :**
 - Pour un taux de 1.10 %

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire. La collectivité souhaite également y inclure :

- Le supplément familial de traitement
- Les primes, indemnités ou gratifications versées à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- Les charges patronales

Et à cette fin,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.

5^{ème} POINT A L'ORDRE DU JOUR : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Président propose au comité sivomal de renouveler l'ouverture d'une ligne de crédit pour un montant de 200 000,00 € destinée à faciliter l'exécution du budget annuel à travers le lancement d'une nouvelle consultation auprès de différents organismes bancaires.

Le Conseil sivomal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après échange de vues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIVOM,

Et après avoir délibéré :

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1 : d'ouvrir une ligne de trésorerie pour un montant de 200 000€

Article 2 : de prendre l'engagement :

- d'utiliser cette ligne de trésorerie pour faciliter l'exécution du budget annuel,
- d'affecter les ressources procurées par celle-ci, suivant leur destination et les règles d'affectation budgétaire,
- de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

Article 3 : de donner pouvoir à Monsieur le Président pour déterminer et retenir l'offre « la mieux disante » et signer l'ensemble des documents inhérents à cette contractualisation.

7^{ème} POINT A L'ORDRE DU JOUR : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Président présente le compte de gestion 2022 ci-dessous, transmis par le percepteur pour approbation du comité syndical et signature du Président :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 044021

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC NORT-SUR-ERDRE

ETABLISSEMENT : SIVOM SECTEUR RIAILLE

Résultats budgétaires de l'exercice

80700 - SIVOM SECTEUR RIAILLE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	45 910,00	1 462 187,11	1 508 097,11
Titres de recette émis (b)	27 791,83	1 404 362,82	1 432 154,65
Réductions de titres (c)		1 488,65	1 488,65
Recettes nettes (d = b - c)	27 791,83	1 402 874,17	1 430 666,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	45 910,00	1 462 187,11	1 508 097,11
Mandats émis (f)	43 881,68	1 403 554,62	1 447 436,30
Annulations de mandats (g)		0,01	0,01
Depenses nettes (h = f - g)	43 881,68	1 403 554,61	1 447 436,29
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	16 089,85	680,44	16 770,29

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIVOM,

Après lecture des résultats du compte de gestion,

Constatant que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis étaient conformes aux écritures de la comptabilité administrative de la collectivité,

APPROUVE (à l'unanimité)

Article 1 : Le compte de gestion 2022 présenté ci-dessus

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ce compte de gestion

8^{ème} POINT A L'ORDRE DU JOUR : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Madame la 1^{ère} vice-présidente présente le compte administratif 2022 ci-dessous :

SIVOM DU SECTEUR DE RIAILLE - SIVOM DE RIAILLE - CA - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II	
VUE D'ENSEMBLE				A1	
EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 403 554,61	G	1 402 874,17
	Section d'investissement	B	43 881,68	H	27 791,83
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	96 440,11
		(si déficit)		(si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	11 737,33
		(si déficit)		(si excédent)	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 447 436,29	= G+H+I+J	1 538 843,44
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 403 554,61	= G+I+K	1 499 314,28
	Section d'investissement	= B+D+F	43 881,68	= H+J+L	39 529,16
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 447 436,29	= G+H+I+J+K+L	1 538 843,44

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIVOM,

Compte-tenu de la sortie de Monsieur le Président durant la présentation des résultats et du vote,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'approuver le compte administratif 2022

9^{ème} POINT A L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

1- Rencontre entre les élus du Sivom, les élus de l'APEED et la CAF, le lundi 23 janvier 2023, concernant le financement futur des structures halte-garderie et Multi-accueil gérées par l'APEED dans un contexte financier difficile pour l'association et le Sivom.

2- Rencontre organisée par la COMPA, le mercredi 25 janvier 2023, dans la cadre de la mise en place d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF à l'échelle du Pays d'Ancenis pour l'ensemble des porteurs de projet autour de la Petite Enfance, l'Enfance, la Jeunesse et la Parentalité. Celle-ci devant remplacer les Contrats Enfance Jeunesse du Territoire. Un diagnostic de territoire s'appuyant sur un cahier des charges fixé par le réseau des coordinateurs enfance jeunesse sera réalisé par un prestataire externe, celui-ci sera financé par la COMPA et subventionné par la CAF à 50%. Celui-ci devra permettre de faire ressortir l'existant et de lister d'éventuels nouveaux besoins ou de nouveaux projets émergents portés par les différentes structures enfance jeunesse du territoire. Pour 2023, la CAF s'est engagé, de son côté, à poursuivre le financement des actions actuelles sur les bases de 2022.

10^{ème} POINT A L'ORDRE DU JOUR : DEMISSION DU PRESIDENT

Monsieur André RAITIERE annonce qu'il démissionne de sa fonction de Président du Sivom, conformément à l'engagement pris lors de son élection de rester une année seulement. La Préfecture ayant reçu sa lettre de démission, celle-ci prendra acte le 31 janvier 2023.

De nouvelles élections devront donc être organisées prochainement.

11^{ème} POINT A L'ORDRE DU JOUR : PROCHAINES RENCONTRES

Comité sivomal :

- Election à la présidence et aux vice-présidences : Mardi 07 février 2023 à 20h00 à Riaillé
- Vote du budget primitif 2023 : Jeudi 09 Mars 2023 à 20h00 à Trans sur Erdre

Fin de la réunion à 21h45

Comité sivomal du 30 janvier 2023

Signatures

CIVILITE	NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURES
Mme	ALBERT	Cécile	élue	
Mme	ANCIAUX	Nathalie	Vice-Présidente	
Mme	BAUDOUIN	Astrid	Vice-Présidente	
Mr	BELLEIL	Jean-Pierre	élu	
Mr	CLAUDE	Jean-Michel	élu	
Mme	DUFOUR	Jessica	Vice-Présidente	
Mme	GAUTREAU	Violette	élue	
Mr	GAUTRET	David	élu	
Mme	LECOMTE	Bénédicte	élue	
Mme	LEVEQUE	Annelyse	élue	
Mme	LHERIAU	Marie-Thérèse	Vice-Présidente	
Mr	LOUBERT- DAVAINE	Xavier	élu	
Mr	LOYER	Laurent	élu	
Mr	RAITIERE	André	Président	
Mr	RAITIERE	Guillaume	élu	
Mme	RULLIER	Anne	élue	
Mr	SQUELARD	Jérôme	élu	
Mme	TESTARD	Marine	élue	
Mme	VIOLLIER	Ann	élue	
Mme	VOISIN	Roseline	élue	